

PRÉFET DU FINISTÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de PLOUDANIEL

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS KERVILIEN ENERGIES, dont le siège social est situé au lieu-dit "Kervilien" à Ploudaniel, en vue de la poursuite de l'exploitation de son installation de méthanisation implantée à la même adresse après augmentation des volumes de matières entrants, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Ploudaniel, Plouédern, Plounéventer, Saint-Thonan, Trégarantec et Trémaouézan.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 17 janvier 2023 au lundi 13 février 2023 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Ploudaniel où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Ploudaniel, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie pour se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Ploudaniel ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1-b) (installations de méthanisation) fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié.